



## AVIS PUBLIC

### ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 498-2024

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LA SOUSSIGNÉE, DIRECTRICE GÉNÉRALE ET GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE JOLIETTE, QUE :

Le règlement numéro 498-2024 déclarant la compétence – Vente pour taxes pour la ville de Crabtree a été adopté le 20 février 2024.

Toute personne intéressée à prendre connaissance du présent règlement peut s'adresser à la directrice générale et greffière-trésorière de la MRC de Joliette au 632, rue De Lanaudière à Joliette.

Donné à Joliette ce 22 février 2024.

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "N. Fortier", is written over a horizontal line.

Nancy Fortier, directrice générale et greffière-trésorière